

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS

DECISION N° 01/2026
Objet : Décision d'ester en justice

Le Maire de Penne d'Agenais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, notamment son article premier et son alinéa 16, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la requête déposée par la Commune à l'encontre de Messieurs HELFRID Jacob et Wandy concernant l'infraction du code de l'urbanisme, non-respect du Plan Local d'Urbanisme et exécution de travaux sans permis de construire

Considérant la nécessité de désigner le Cabinet SCP COURRECH & ASSOCIES pour défendre les intérêts de la Ville,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 :

d'ester en justice et de désigner le cabinet SCP COURRECH & ASSOCIES domicilié 45 rue Alsace Lorraine - 31000 TOULOUSE, pour représenter la Ville, devant le Tribunal judiciaire de Villeneuve sur Lot dans l'affaire opposant Messieurs HELFRID et la commune

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait le 12/02/2026

En trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS

